

DECISION DU PRESIDENT N° 2022_16

Autorisation de signer une proposition technique et financière relative à un diagnostic amiante et plomb avant la démolition de la maison du garde digue sise 9054 route de Boulbon à Tarascon

Nomenclature ACTES : 1.4

Le Président,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM ;

Vu la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président d'une partie des attributions du comité syndical et portant notamment sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics dont le montant est inférieur à 214 000 €HT ;

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8° du code de la commande publique relatif à la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM ;

Considérant qu'avant démolition de la maison, il est nécessaire de procéder à un diagnostic amiante et plomb,

Considérant la proposition technique et financière de Sud Diagnostics.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec **SUD DIAGNOSTICS**, 70 avenue de Stalingrad, 13200 Arles, la proposition technique et financière relative au repérage amiante et plomb avant la démolition de la maison de garde-digue, située 9054 route de Boulbon, 13150 Tarascon.

Article 2 : Le montant du diagnostic amiante et plomb s'élève à **3 264,00 €HT**.

Article 3 : Le Directeur Général et le Receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Signé par : Thibaut MALLET

Date : 07/07/2022

Qualité : Directeur Général par
délégation de Président

Fait à ARLES

SYMADREM

Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux